

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

216 chemin de la Serpoyère -Viriat CS 60127 01004 Bourg-en-Bresse Cedex Tél. 04 74 45 14 70 organom@organom.fr

#### **PROCES-VERBAL**

# SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 à 19H00 Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 26 juin 2024,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Hélène BROUSSE

## Tableau des présences

### Présents:

CA3B : Guy ANTOINET – Bernard BIENVENU- Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY –Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean

Marc THEVENET

CCPA: Hélène BROUSSE CCD: Gérard BRANCHY 3CM: Andrée RACCURT

CCMP: Josiane BOUVIER - Claude CHARTON

CCBS: Philippe PLENARD

RAPC: Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

### Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Patrick BAVOUX remplacé par Michel FONTAINE – Benjamin RAQUIN remplacé par

Serge GUERIN

# Excusés ayant donnés procuration:

CCPA: Bernard GUERS pouvoir à Hélène BROUSSE

CCD : Audrey CHEVALLIER pouvoir à Yves CRISTIN – Jean François JANNET pouvoir à Gérard

**BRANCHY** 

3CM: Philippe BELAIR pouvoir à Andrée RACCURT

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Claude CHARTON CCBS : Jean Jacques BESSON pouvoir à Philippe PLENARD

### Excusés:

CA3B: Patrick BOUVARD

CCPA: Elisabeth LAROCHE - Vincent MANCUSO - Max ORSET

Frédéric TOSEL CCD : Sonia PERI

3CM: Jean Philippe FAVROT

### Absents:

CCPA: Gilbert BOUCHON - André MOINGEON

HBA : Alain AUBOEUF CCV : Guy DUPUIT

Quorum à 19 20 Membres présents ou représentés au cours de la séance 6 pouvoirs 26 votants

### Ordre du jour:

- 1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 18 juin 2024
- 2. Rapport d'activité 2023
- 3. Projet de territoire
- 4. Souscription au capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain SPL ALEC AIN
- 5. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- 6. Questions et informations diverses

Monsieur le Président ouvre la séance.

Mme Brousse est nommée secrétaire de séance

Délibération: D2024030

Objet: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2juillet2024

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose:

Le procès-verbal du Comité syndical du 18 juin 2024 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 18 juin 2024.

Monsieur le Président rappelle le caractère historique de ce comité syndical et évoque les débats dans la presse.

Délibération: D2024031

Objet: Rapport d'activité 2023

Conformément aux décrets suivants :

- n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,
- n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de gestion des déchets,

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré.

Ce rapport annuel doit être validé par l'assemblée délibérante. Chaque EPCI, membre d'Organom, devra ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Vu le projet de rapport d'activité de l'année 2023 transmis à chaque délégué

Sur le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin Président et par les Vice-présidents Jean Luc Roux; Andrée Raccurt et Hélène Brousse, Monsieur le Président rappelle que le rapport d'activité est le fruit du travail de tous les services sous la direction d'Anaïs Normand, chargée de communication. Il est un bon résumé documenté et visuel de l'année écoulée.

Monsieur Emin demande la raison de la baisse de la part valorisée des tonnages accueillis sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne ?

Monsieur Roux explique que cette baisse est le fait d'une diminution des tonnages des ordures ménagères (valorisées dans l'usine Ovade) alors que les déchets stockés non valorisés stagnent.

Monsieur Roux complète la partie sur la norme ISO 14001 en indiquant que l'audit s'est bien passé puisqu'une seule non-conformité mineure a été constatée ainsi que plusieurs points de vigilance ou d'amélioration et 5 points forts. Un travail important a été réalisé par le pôle QSE sous la responsabilité d'Elsa Sauvy. L'obtention de la norme conforte le travail de toutes les équipes d'Organom au quotidien.

Monsieur Emin demande quelle est la non-conformité constatée.

M. Roux indique qu'elle concerne la veille réglementaire et l'évaluation des textes réglementaires. Concernant les points de vigilance, on peut citer l'absence d'un plan de prévention, un bac de rétention plein ; sur les opportunités d'amélioration, par exemple la formalisation écrite des consignes pour la réception des appels téléphoniques concernant les plaintes. Enfin, sur les points forts, on peut évoquer la communication interne et externe, les analyses environnementales ou l'engagement des équipes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activité 2023

AUTORISE Monsieur le Président à adresser le présent rapport aux présidents de chaque EPCI membre afin que celui-ci en fasse communication auprès de son assemblée délibérante.

Délibération : D2024032 Objet : Projet de territoire

Monsieur le Président rappelle la démarche de concertation et de co-construction entreprise depuis 1 an. Le but aujourd'hui est d'expliquer quelles valeurs ont été retenues et ont permis de dégager des objectifs communs à Organom et aux 9 EPCI membres. Tout reste à construire dans un temps contraint, l'échéance étant janvier 2026. Il rappelle que les tensions actuelles auraient pu être évitées si le projet de territoire avait été réalisé en amont.

Vu la délibération prise le 5 décembre 2022 pour la mise en œuvre d'une démarche concertée entre Organom et les EPCI membres du Syndicat pour l'élaboration d'un projet de territoire.

La mission d'accompagnement a été confiée au groupement AWIPLAN / CALISSENS SP le 27 mars 2023.

Après un an et 7 réunions de concertation réunissant élus et techniciens de chaque EPCI,

Considérant les comptes-rendus de chacune des 7 réunions envoyés à chaque délégué, et Président des EPCI membres

Vu, le document synthétique de 4 pages présentant les travaux réalisés et les orientations validées lors du séminaire le 17 mai 2024.

Sur le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin Président et par les Vice-présidents Jean Luc Roux, Andrée Raccurt et Gérard Branchy, qui détaille les 11 actions identifiées

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les orientations et le programme d'actions inscrites au projet de territoire pour les 4 prochaines années, avec :

- La mise en place d'un comité de suivi pour accompagner la démarche,
- La mise en place d'une conférence annuelle des Présidents des EPCI membres d'Organom,
- La présentation des projets importants dans les intercommunalités,
- La préparation d'une charte de représentation des EPCI membres,
- La poursuite d'une réflexion conduisant à l'évolution de la compétence traitement et des modalités de financement du syndicat,
- La mise en œuvre d'un accompagnement dédié à la réduction des quantités à traiter,
- L'harmonisation des déchèteries et l'optimisation des flux logistiques.

M. Emin demande quelles compétences supplémentaires Organom exerce actuellement ? M. Le Président explique que Organom accueille des déchets des entreprises privées mais qu'il n'exerce pas la compétence pleine et entière au niveau du « traitement ». Or cette compétence n'est pas sécable réglementairement. Aujourd'hui les EPCI adhérents à Organom assurent des missions qui devraient être exercées par le Syndicat. L'objectif est de mettre les statuts d'Organom en conformité avec la réglementation avant que la Préfecture nous y oblige dans un délai contraint.

Délibération: D2024033

Objet : Souscription au capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain – SPL ALEC AIN

Vu les statuts d'Organom et ses compétences,

Considérant l'ensemble des projets d'Organom en matière de production énergétique,

Considérant l'expertise, les ressources et le réseau de partenaires institutionnels de la SPL ALEC AIN

La SPL ALEC AIN pourra apporter un appui technique à Organom sur certains de ces projets.

Vu le courrier d'intention en date du 25 janvier 2024 adressé à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain – SPL ALEC AIN

### Exposé:

 Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

2. La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La SPL ALEC AIN exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La SPL ALEC AIN intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La SPL ALEC AIN est ainsi l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

3. Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale. Les membres de l'Assemblée Spéciale désignent parmi eux un représentant au Conseil d'Administration.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

4. La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

5. La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC Ain assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

6. Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM avait envisagé de devenir actionnaire mais le processus n'avait pas été mené à son terme en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM.

Le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés - ORGANOM a aujourd'hui la possibilité de souscrire à une augmentation de capital de la SPL ALEC AIN, et d'en devenir actionnaire, sous réserves du vote favorable des instances délibérantes de la société SPL ALEC AIN et de la réalisation définitive de ladite opération au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette participation permettrait au syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de ses compétences correspondant aux missions de la société.

7. Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société dont le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la Société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires dont le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM.

Outre le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM, les quatre autres personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires sont :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

3/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

4/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- Convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société

- Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision d'entrer au capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 par souscription en numéraire de la somme de 100 Euros dont les modalités seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.

ADOPTE les projets de statuts de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN qui sera dotée d'un capital de 388 600 euros après augmentation de capital, dans lequel la participation du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM serait fixée à 100 euros et libéré en totalité ; statuts qui seront adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024, et du Conseil d'administration statuant sur délégation de ladite assemblée qui constatera, la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'administration de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN, en date du 3 octobre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou toute autre personne à qui ce dernier donnerait délégation à prendre ou signer tout acte utile à la participation au capital de ladite société.

DESIGNE Yves CRISTIN comme son représentant permanent d'ORGANOM à l'assemblée générale des actionnaires ; lequel pourra en cas d'empêchement consentir pouvoir à un autre actionnaire de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires.

DESIGNE Yves CRISTIN comme mandataire représentant d'ORGANOM au sein de l'Assemblée spéciale regroupant les collectivités ou groupement de collectivités ayant une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une

représentation directe au Conseil d'Administration ; lequel pourra en cas d'empêchement consentir pouvoir à un autre administrateur de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires.

AUTORISE Monsieur le Président ou toute autre personne à qui ce dernier donnerait délégation à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération: D2024034

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses

délégations

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

			COMMUNAUTE DE	
		Convention de mise à disposition d'un	COMMUNES DE LA	
		quai de transfert des déchets ménagers	COTIERE A	
29/05/2024	Convention	et assimilés	MONTLUEL	0,00
03/06/2024	Honoraires avocats	Convention cadre coopération	SENSEI	1 920,00
12/06/2024	Honoraires avocats	Expertise toiture Ovade	SENSEI	1 120,00
	Convention de		DINA	
17/06/2024	formation	Formation conduite engins – 3 agents	DINA	1 500,00
		Avenant n° 1 - 202200500 -		
		Prélèvement et analyses des effluents	NORMEC ABIOLAB	Ajout de
18/06/2024	Commande publique	aqueux	i i	nouveaux prix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

### **Questions diverses**

La convention avec la communauté de communes de la Côtière à Montluel concernant la mise à disposition du quai de transfert de La Boisse est arrivée à échéance et a été renouvelée pour 10 ans. Le quai de La Boisse accueille les Omr de la communauté de communes de la Côtière à Montluel ainsi que celles de la communauté de communes de Miribel Plateau.

Un livre retraçant l'histoire du pôle de traitement et valorisation de La Tienne et d'Organom est en cours de rédaction. Il va permettre de connaître le passé, les périodes difficiles traversées et surmontées à chaque fois. Ceux qui viennent après doivent assumer le passé et faire avancer les choses.

Save the date : le 4 octobre, nous auront le plaisir de vous accueillir pour fêter les 40 ans d'exploitation de La Tienne, retracer l'histoire du site, communiquer sur l'activité du Syndicat, marquer le déploiement du nouveau site internet et l'obtention de la norme ISO 14001. Ce sera un moment festif et récréatif.

Concernant le MGP, depuis le dernier comité syndical, Monsieur Montet indique que le marché a été signé, transmis au contrôle de légalité, notifié à l'attributaire et l'avis d'attribution a été diffusé. L'ordre de service pour démarrer les études a été établi. Comme

souhaité par Mme la Préfète, il y a un an Organom bénéfice de l'accompagnement des services de l'Etat sur ce sujet et les dossiers sont pré-instruits par les différents services (DREAI, DDT, ...) afin d'éviter des allers-retours avec des dossiers incomplets et une perte de temps.

Concernant le réseau de chaleur, supporté par GBA, M. Gindre indique que la procédure de DSP est en cours, le contexte est différent car plusieurs candidats sont en lice, la phase de négociation est ainsi différente. Le marché sera attribué en septembre.

IN:

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 2 IUILLET 2024

LISTE DES DELIBERATIONS I RISES EORS DO COMITE STRUIÇAE DO 2 JOILEET 2024		
NUMERO	OBJET	
D2024030	Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024	
D2024031	Rapport d'activité 2023	
D2024032	Projet de territoire	
D2024033	Souscription au capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain – SPL ALEC AIN	
D2024034	Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations	

Yves CRISTIN Président

Hélène BROUSSE Vice-Présidente Secrétaire de séance

Le Président

ORGANOM